



République Française

**Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
Canton de QUIBERON**

Arrêté du Maire n° 2023-031

Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur la modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Pierre-Quiberon

Le Maire de Saint Pierre Quiberon,

Madame le Maire de Saint-Pierre-Quiberon,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 avril 2022 engageant la procédure de modification n°1 du PLU de Saint-Pierre-Quiberon ;

VU l'arrêté municipal en date du 12 octobre 2022 précisant les objets de la procédure de modification n°1 du PLU de Saint-Pierre-Quiberon ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Pierre-Quiberon ;

VU l'avis de l'autorité environnementale n°2022-010202 en date du 20 décembre 2022, réputé favorable à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la procédure, conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme ;

VU la décision du 26 janvier 2023 de M. le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes désignant Mme Christine Bosse en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : en vue de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre-Quiberon, il sera procédé à une enquête publique qui se déroulera, en mairie de Saint-Pierre-Quiberon, du 1^{er} mars 2023 à 9h00 au 30 mars 2023 à 17h00 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Le dossier soumis à enquête publique comprend la notice de présentation qui expose le projet de modification du PLU, à laquelle sont joints les avis des personnes publiques associées ainsi que l'avis de l'autorité environnementale du 20 décembre 2022 dispensant la procédure d'évaluation environnementale.

Article 2 : Mme Christine Bosse est désignée par le tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique (pièces du dossier et registre papier à feuillet non mobiles) sera consultable chaque jour ouvrable à la mairie de Saint-Pierre-Quiberon, 70, rue du Docteur Le Gall – 56510 Saint Pierre Quiberon aux horaires d'ouverture de celle-ci :

Du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h15

Le vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 16h30

Fermé le mardi après midi

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4480>

Par ailleurs, un poste informatique sera mis à disposition en mairie pour consulter le dossier d'enquête.

Enfin, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication du présent arrêté auprès de la mairie de Saint-Pierre-Quiberon.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête publique, un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition du public en mairie de Saint-Pierre-Quiberon. Il sera coté et paraphé par la commissaire enquêtrice avant l'ouverture de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier selon les modalités exposées à l'article 3 et consigner ses observations :

- Soit sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saint-Pierre-Quiberon
- Soit les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : 70, rue du Docteur Le Gall – 56510 Saint Pierre Quiberon
- Soit les adresser par courrier électronique à l'adresse suivante :
 - o enquete-publique-4480@registre-dematerialise.fr
 - o Ou les déposer sur le registre dématérialisé :
 - <https://www.registre-dematerialise.fr/4480>

Les avis envoyés par courriel seront visibles sur internet.

Article 5 : la commissaire enquêtrice sera présente à la mairie de Saint-Pierre-Quiberon pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites et orales du public, aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 1^{er} mars de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Samedi 18 mars de 9h à 12h
- Vendredi 24 mars de 9h à 12 et de 14h à 16h30
- Jeudi 30 mars de 9h à 12h et de 14h à 17h

Article 6 : un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département (Ouest France et Le Télégramme).

Il sera également publié sur le site internet de la mairie de Saint-Pierre-Quiberon.

Quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affichage, à la mairie de Saint-Pierre-Quiberon, aux entrées du bourg et sur les axes de flux.

Article 7 : à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, Madame le Maire de Saint-Pierre-Quiberon et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra à Madame le Maire de Saint-Pierre-Quiberon le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet du Morbihan.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront déposés à la mairie de Saint-Pierre-Quiberon et sur le site internet www.saintpierrequiberon.fr pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 9 : à l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pierre-Quiberon. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des évolutions au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Article 10 : Madame le Maire de Saint-pierre-Quiberon et Madame la commissaire enquêtrice sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Pierre Quiberon, le 7 février 2023

Le Maire,

Stéphanie DOYEN

